



## SYNERGIE SOLUTION SARL

NIF A1506234T  
Avenue kazad mwin, N° 2 Bis, Quartier Lido Golf, Lubumbashi  
Tél. 243830545942

### CONTRAT DE TRAVAIL

#### Contrat de travail — CDD (essai 3 mois)

N° CTR-2026-00004  
CDD — Contrat à durée déterminée  
26/08/2026

#### SALARIÉ

#### DIEUMERCI KANYIKI KANYIKI

Matricule EMP-2026-00001 · Back office & Call Center · Delivery Taxi & Mobility  
Début : 27/08/2026 · Fin : 27/11/2026

#### CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Contrat d'essai de trois (3) mois

Entre les soussignés :

##### 1. L'EMPLOYEUR

La société SYNERGIE SOLUTION SARL, société de droit congolais, ayant son siège social à Avenue kazad mwin, N° 2 Bis, Quartier Lido Golf, Lubumbashi, République Démocratique du Congo, représentée par son représentant légal dûment habilité, ci-après dénommée :  
« L'Employeur »

Et

##### 2. LE TRAVAILLEUR

DIEUMERCI KANYIKI KANYIKI

Né le : 01/08/1999

Nationalité : Congolaise

Adresse : —

Téléphone : +243842104524

Numéro d'identité : —

Ci-après dénommé :

« Le Travailleur »

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'Employeur engage DIEUMERCI KANYIKI KANYIKI en qualité de :  
Back office & Call Center.

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions du Code du Travail de la République Démocratique du Congo.

## ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de trois (3) mois, à compter du 27/08/2026 jusqu'au 27/11/2026.

Cette période constitue une période d'essai et d'évaluation professionnelle.

À l'issue de cette période, et en cas de résultats jugés satisfaisants par l'Employeur, le présent contrat pourra être renouvelé, transformé en CDD ou converti en CDI.

## ARTICLE 3 : LIEU DE TRAVAIL

Le Travailleur exercera principalement ses fonctions à Kolwezi, ainsi que dans tout autre lieu où les activités de SYNERGIE SOLUTION SARL nécessiteront sa présence.

## ARTICLE 4 : MISSIONS ET RESPONSABILITÉS

### CFR JOB DESCRIPTION

## ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

Le Travailleur percevra un salaire mensuel net de 300,00 USD USD payable à la fin de chaque mois.

## ARTICLE 6 : AVANTAGES ET PRIMES

- Prime de communication : ..... USD par mois ;
- Prime sur objectifs : 2 % des bénéfices réalisés sur le meilleur mois après 3 mois.
- Prime sur les nouveaux projets affectés : 20 % du salaire de base ;
- Augmentation salariale de 20 % après six mois consécutifs d'objectifs atteints ; cette augmentation ne peut se faire que 5 fois sur 2 ans de travail
- Mise à disposition après 6 mois d'un véhicule QUTE avec carburant hebdomadaire en cas d'atteinte des objectifs du projet RAKA TAXI, cette mise à disposition est motivée par un besoin réel de mobilité.

## ARTICLE 7 : HORAIRES ET REPOS

Le Travailleur exercera ses fonctions selon les horaires fixés par l'administration.  
Il bénéficiera d'un jour de repos hebdomadaire fixé avec l'administration.

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

Le Travailleur s'engage à :

- respecter le règlement intérieur ;
- exécuter ses tâches avec professionnalisme ;
- préserver la confidentialité des informations ;
- protéger les intérêts de l'entreprise ;
- restituer le matériel mis à disposition à la fin du contrat.

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié avant son terme en cas de faute grave, insuffisance professionnelle, abandon de poste ou d'un commun accord entre les parties.

## ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

---

Fait à Lubumbashi, le 26/08/2026

L'EMPLOYEUR

Pour SYNERGIE SOLUTION SARL

Nom : —

Fonction : —

Signature : \_\_\_\_\_

LE TRAVAILLEUR

DIEUMERCI KANYIKI KANYIKI

Signature : \_\_\_\_\_